

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1111

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
avenue du Général Gallieni
du 18/12/2023 au 18/03/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R.417-9

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CB/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage.

Considérant que l'entreprise MAIRIE DE NANTERRE va procéder à la gestion temporaire de l'Avenue Gallieni, en vu de l'ouverture de la rue Toni Morrison et des travaux du 5 Av. Gallieni.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 18/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 3 au 5 avenue du Général Gallieni du début vers la fin du segment (côté impair). La circulation est interdite sur la file de circulation. Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Un sens interdit est institué.

Article 2 : La déviation de la circulation générale s'effectuera par les voies adjacentes.

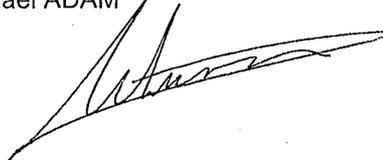
Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MAIRIE DE NANTERRE.

Article 4 : Monsieur Corentin BOURDONNET (MAIRIE DE NANTERRE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 15 décembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur Corentin BOURDONNET (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication